



Commune
de Lherm

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire
COMMUNE DE LHERM

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°

**Arrêté du
16/02/2026**

**ARRÊTÉ
portant règlement de la circulation**

**Acte n° 2026/6.1/21
Page 1**

Vu la demande formulée par le **Vice-Président en charge de l'administratif de l'équipe Air Expo, Monsieur Ethan POPINOT, demeurant à : 7 Avenue Edouard Belin – 31400 TOULOUSE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-1, L 3221-3 et L 3221-4, R 2131-1.

Vu le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (art..L 411-1).

Vu les articles R 411-5, R 411-21-1, R 417-10, R 411-25, R 412-28, L 325-1, L 325-2, L 325-3 du Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Vu l'arrêté Interministériel du 11 février 2008 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par les arrêtés du 04 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002 et 31 juillet 2002.

Vu les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Vu l'organisation du Meeting aérien Air Expo du samedi 9 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, pendant cette manifestation,

Article 1 :

A partir du Vendredi 8 mai 2026 à 20h00 jusqu'au Samedi 9 mai 2026 à 23h00, le stationnement sera interdit à tous les véhicules terrestres à moteur (sauf services de secours et véhicules liés à l'organisation de la manifestation) sur les routes suivantes :

- Rue de l'Aviation depuis la Rue des écoles (panneau LABASTIDETTE).
- Les Chemins de Sardelis et des Bourdettes (pour la partie non piétonne),
- La D43b depuis la fourche avec la D15 jusqu'au panneau LHERM,
- La D43b jusqu'au rond-point d'Auchan,
- Le Chemin Français à partir de la D43,
- Les Chemins de Salères et Cassagnes jusqu'à l'intersection avec la Rue des Chênes.

A partir du Samedi 9 mai 2026 de 6h00 jusqu'à 23h00, la circulation sera interdite à tous véhicules terrestres à moteur ou non (sauf services de secours et véhicules liés à l'organisation de la manifestation) sur les routes suivantes :

- Chemin de Sardelis,
- D43b depuis la fourche avec la D15 jusqu'au croisement avec le Chemin de Maragon :
Chemin de Camin.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services d'Air Expo et la déviation des véhicules se fera par OX et Saint Hilaire et Avenue de Toulouse en direction de Labastidette.

Article 3 : Les barrières de sécurité seront levées par les services d'Air Expo.

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire COMMUNE DE LHERM <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret</i>	
ARRÊTÉ portant règlement de la circulation	Feuillet n° Arrêté du 16/02/2026 Acte n° 2026/6.1/21 Page 2

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURET, Monsieur le Maire de LHERM, le Responsable Administratif d'Air Expo sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire.

Frédéric PASIAN

